



Avis au personnel à terre et aux visiteurs sur le navire

Veillez noter que les procédures suivantes de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) sont en vigueur lorsque les navires sont ancrés au port :

Personnel à terre

- Si vous avez besoin d'accéder à l'aire de l'ASFC ou à l'aire des bagages au cours du débarquement des passagers, veuillez entrer par la porte où l'achalandage est le moins élevé, sauf si vous avez préalablement pris un arrangement avec l'ASFC pour entrer par une autre porte.
- Seuls les débardeurs, les manutentionnaires et le personnel à terre requis pour le dédouanement des navires, des bagages ou des passagers peuvent pénétrer dans l'aire contrôlée de l'ASFC. On vous demandera de quitter cette aire si vous vous y trouvez sans raison valable.
- Tout débardeur, manutentionnaire ou personnel à terre en possession de marchandises prohibées ou réglementées dans l'aire contrôlée de l'ASFC fera l'objet des mesures d'exécution de la loi appropriées.
- **Vous devez vous assurer que votre insigne d'identification du port est bien visible.**
- Toute personne ayant accès au navire ou aux aires de l'ASFC peut faire l'objet d'un contrôle. Préparez-vous à ouvrir vos sacs, boîtes, etc. à la demande des agents de l'ASFC.
- Les bars se trouvant à bord du navire sont ouverts exclusivement aux membres de l'équipage du navire ainsi qu'aux passagers qui embarquent. Il est illégal pour toute autre personne de consommer de l'alcool à bord du navire pendant une escale. Tout manquement à ce règlement entraînera des sanctions contre le croisiériste.
- L'ASFC se rendra sur les quais pour effectuer des vérifications des chargements dans les camions et des locaux d'entreposage. Nous nous assurerons de minimiser les interruptions, dans la mesure du possible. Votre patience et votre collaboration sont appréciées.

Visiteurs

- Les amis et les membres de la famille qui visitent les passagers peuvent faire l'objet d'un examen par l'ASFC et doivent être prêts à ouvrir leurs sacs ou boîtes de marchandises à la demande d'un agent. Les cadeaux reçus des membres de l'équipage ou de passagers peuvent être assujettis à des droits et des taxes et doivent être déclarés à l'ASFC. Les boissons alcoolisées et les produits du tabac ne peuvent pas être offerts en cadeau et ils sont assujettis à tous les droits et à toutes les taxes applicables; ces cadeaux seront saisis s'ils ne sont pas déclarés à l'ASFC. Les visiteurs ne peuvent pas consommer de boissons alcoolisées à bord du navire sauf dans le cadre d'une réception officielle organisée par le croisiériste.

Si vous avez des questions sur ces procédures, n'hésitez pas à consulter le surintendant de service à l'ASFC.

Nous vous remercions de votre collaboration.